

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

Président : Jean Jacques **PECHBERTY**

Présents : Jean-Jacques **PECHBERTY**
Jean-Louis **EYROLLE**,
Patrick **TEYSSÉDRE**
Isabelle **ROUX**
Karine **LEMERCIER**
Marie-France **WAGNER**
Cyril **LIAUZUN**
Dominique **VANOOSTHUYSE**

Excusés : Philippe **BOUCHER**, pouvoir à Jean-Louis **EYROLLE**
Philippe **DELVIT**, pouvoir à Isabelle **ROUX**
Régine **REDON**, excusée

Secrétaire de séance : Jean-Louis **EYROLLE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30.

En début de séance Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

-Extension du périmètre SIPA

-Encaissement d'un chèque en don

Ce que les membres du Conseil acceptent.

DECISIONS MODIFICATIVES

DM N°1/2018 EX EMPRUNT SIVOM

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

Cette délibération annule et la remplace la DM n°1/2018 Prise en séance du Conseil Municipal du 18 juin 2018.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	673				TITRES ANNULES	1 544,00
Total						1 544,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	60621				COMBUSTIBLES	-1 544,00
Total						-1 544,00

DM N°2/2018 Radars Pédagogiques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21578	80			Autre matériel et outillage de voirie	1 819,00
Total						1 819,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21538	35			Autres réseaux	-1 819,00
Total						-1 819,00

DM N°3/2018 FPIC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
014	739223				Fonds de péréquation des ressources communale...	160.00
Total						160.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	60622				CARBURANTS	-160.00
Total						-160.00

VENTE BIEN RESERVÉ AU PLU :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'urbanisme le 29/09/2010, un Emplacement Réservé (ER) n°5 avait été institué au profit de la Commune afin d'implanter une maison de retraite.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire de la parcelle C 195 et C 1438 pour partie a mis en demeure la Commune d'acquiescer ce foncier au prix de 65 000.00 €.

Monsieur Le maire propose en conséquence, compte tenu de ce prix, de renoncer à cette acquisition et de lever cet Emplacement Réservé n°5.

Monsieur Le Maire indique que l'ER n°5 sera retiré de la liste des emplacements réservés lors de l'approbation de la révision du PLU en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Renonce à acquiescer l'emprise réservée N°5
- Prend acte que la renonciation à acquiescer emporte suppression définitive de l'Emplacement Réservé n°5
- Décide en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du PLU.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document qui serait la suite de la présente décision.

ECOLE ACCOMPAGNEMENT BUS SCOLAIRE :

Après avoir entendu les explications du Maire sur la revendication des parents d'élèves pour la présence d'un accompagnateur dans le bus scolaire, les membres du Conseil Municipal ont décidé de ne pas donner suite à cette demande.

Cette décision résulte d'une part de l'absence d'obligation légale sur ce sujet et d'autre part la difficulté de financer un emploi compte tenu des finances locales, largement imputées par l'agrandissement de l'Ecole.

ACTUALISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE :

Monsieur Patrick TEYSSÉDRE présente le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui est à actualiser. Les plans fournis par « Lot Tourisme » précise les différents itinéraires et sentiers de randonnée possibles sur la commune de Tour de Faure.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du Code du Sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désireux pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

- 1- Chemin Rural de la parcelle A16 au chemin rural de Tour de Faure au Peyry
- 2- Chemin du Port à Escabasse

Le Conseil Municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

CREATION EMPLOI ECOLE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation des effectifs à l'école de Tour de Faure pour l'année scolaire 2018/2019, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps incomplet à raison de **12 heures par semaine scolaire**, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de **12 heures par semaine scolaire**,

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13/09/2018

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

INFO PLUI :

Monsieur Jean-Louis EYROLLE fait un point sur l'état d'avancement du PLUI au Grand Cahors. Il est nécessaire que le Grand Cahors et la Commission Communale PLU analyse rapidement la localisation des biens réservés ainsi que le classement agricole, ou pas, de certains biens.

Un travail en commission sera réalisé prochainement.

ADHESION AU SIPA : COMMUNE DE SOULOMES

Monsieur Le Maire informe les membres de la séance que la commune de Soulomès, en date du 14 décembre 2017, a souhaité adhérer au Syndicat Intercommunal de Protection Animale (SIPA).

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-18 du CGT, s'agissant d'une nouvelle adhésion et donc d'une extension du périmètre dudit syndicat suite à la venue volontaire d'une nouvelle commune, il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'accepter l'adhésion au SIPA de la commune de Soulomès.

DON :

Monsieur le Maire fait part d'un don à la commune.

Monsieur et Madame MEDAILLE désirent faire un don de 60 € à la commune pour le fonctionnement de l'école.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à accepter ce don et encaisser ce chèque.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Karine LEMERCIER se propose pour suivre le dossier signalétique et implantation des enseignes commerciales afin que le délai demandé par la DDT soit respecté.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00